CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022 COMPTE RENDU SOMMAIRE

<u>PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 10 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 5 février au 25 mars 2022, à savoir :

- 1) Décision en date du 11 février 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 pour le projet de création des salles connectées.
- 2) Décision en date du 8 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles en phase études au titre du programme d'aide régionale Effilogis pour le projet de rénovation énergétique de l'école N. Mandela.
- 3) Décision en date du 9 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché pour une mission de géotechnique de conception en phase avant-projet dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école N. Mandela, avec le cabinet ANTEMYS de Guereins (01) pour un montant de 4 447,20 € TTC, l'offre la plus avantageuse des deux cabinets consultés.
- 4) Décision en date du 11 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles en phase travaux au titre du programme d'aide régionale Effilogis pour le projet de rénovation énergétique de l'école N. Mandela.
- 5) Décision en date du 14 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sonne, sonne, Cor de Postillon! » avec l'ensemble Artifices de Sampigny-lés-Maranges (71) qui a eu lieu le samedi 19 mars 2022 au théâtre de Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la compagnie la somme de 2 000 € TTC comprenant les droits de cession, les frais de déplacement et a pris en charge la technique, les frais de restauration et de nuitées, les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les frais annexes liés au bon déroulement de la représentation.
- 6) Décision en date du 15 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour signer l'avenant N°1 au marché de fournitures de produits de fertilisation, peinture, substrats, paillage gazon et produits phytosanitaires avec l'entreprise NATURALIS, proposant d'adopter le Bordereaux de Prix Unitaire (BPU) 2022 de l'entreprise.
- 7) Décision en date du 15 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour résilier le marché de produits fertilisants, semences, substrats, paillage, produits phytosanitaires pour espaces verts, pour motif d'intérêt général, avec l'entreprise NATURALIS.
- 8) Décision en date du 15 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché d'achat d'une remorque et des panneaux de signalisation, pour un montant de 5 961,60 € TTC, avec l'entreprise SARL KG MAT COLLECTIVITE de Valence (26), l'offre la plus avantageuse des deux entreprises consultées.
- 9) Décision en date du 15 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de fournitures à bons de commande pour le fleurissement estival et automnal 2022, suspensions et massifs, pour un montant maximum de commande de 24 500 € HT avec l'entreprise FLEURY HORTICULTURE d'Oslon, un seul candidat ayant remis une offre.
- 10) Décision en date du 25 mars 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché pour le contrôle réglementaire annuel des chaudières sol dans les bâtiments communaux pour un montant de 3 165,05 HT avec l'entreprise ATMC GIRARDEAU de St Marcel, l'offre la plus avantageuse des 2 entreprises consultées.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, CONSTATE que le Compte de Gestion du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNE Monsieur Damien CHARTON, pour présider la séance au cours de laquelle seront adoptées les délibérations relatives aux Comptes Administratifs.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Maire s'étant retiré de la séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « La Colline 2 » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2021.

FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Maire s'étant retiré de la séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le Compte Administratif du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal » de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2021.

<u>FINANCES LOCALES - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE</u> LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Le Maire s'étant retiré de la séance, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, ADOPTE le Compte Administratif du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2021.

FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe « Port, Aire de camping-car et Camping municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud comme indiqué ci-dessous :

	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement	002		28 888,02 €
Report en section d'investissement	001		57 377,55 €

FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget général de la Ville de Louhans-Châteaurenaud comme indiqué ci-dessous :

	CHAP/CPT	DEPENSES	RECETTES
Compte de réserve pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement	1068		1 526 070,15 €
Report en section de fonctionnement	002		1 237 870,21 €
Report en section d'investissement	001	699 132,15 €	

<u>FINANCES LOCALES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « LA COLLINE 2 » DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2022</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, ADOPTE le Budget Primitif du lotissement «La Colline 2» de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	30 675 €	77 660 €
Recettes	30 675 €	77 660 €

FINANCES LOCALES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « PORT, AIRE DE CAMPING-CAR ET CAMPING MUNICIPAL» DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**, **ADOPTE** le Budget Primitif du lotissement «*Port, Aire de camping-car et Camping municipal*» de la Ville de Louhans-Châteaurenaud au titre de l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	66 493 €	98 640 €
Recettes	66 493 €	98 640 €

<u>FINANCES LOCALES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE LOUHANS-</u>CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, ADOPTE le Budget Primitif de la Ville de Louhans-Châteaurenaud de l'exercice 2022 arrêté comme ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMEN		
Dépenses	9 787 527 €	7 550 975 €	
Recettes	9 787 527 €	7 550 975 €	

PRECISE que le Budget Principal 2022 est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipement » :

 $N^{\circ}111$: Acquisitions immobilières

N°112: Acquisitions mobilières

N°113: Travaux dans les écoles

N°1132201: AP rénovation Ecole Nelson Mandela

N°114: Travaux bâtiments culturels

N°1142201 : AP construction médiathèque N°115 : Travaux bâtiments et terrains sportifs

N°116: Autres bâtiments

N°117 : Travaux de voirie et réseaux. N°1172101 : AP mobilité douce

<u>FINANCES LOCALES – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA VILLE DE LOUHANS-</u>CHATEAURENAUD AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, ADOPTE les taux d'imposition communaux pour 2022 comme indiqués ci-dessous :

	Taux 2021	Taux 2022
	Ville de Louhans	Ville de Louhans
Taxe sur le foncier bâti	43,29 %	43,29 %
Taxe sur le foncier non bâti	52,31 %	52,31 %

<u>DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - RENOVATION DE L'ECOLE NELSON MANDELA</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme mentionnés, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022 indiqués dans le tableau cidessous :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
2022-02	Travaux Ecole Nelson Mandela	1 651 320 €	800 000 €	851 320,00 €

<u>DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme mentionnés, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2022 indiqués dans le tableau ci-dessous :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
11422-01	Construction médiathèque	2 554 634 €	1 100 000 €	1 326 902 €	127 732 €

<u>DOMAINE ET PATRIMOINE – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EN 2021</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021 sur le territoire de la Ville de Louhans-Châteaurenaud.

FINANCES PUBLIQUES - MODIFICATION TARIFAIRE - FORFAIT TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE l'exonération du forfait transport scolaire pour l'année 2022, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

<u>FINANCES LOCALES – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD ET SON CCAS</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre en 2022 de 150 000 €, qui sera versée selon les termes précités, DECIDE d'allouer au Budget annexe Foyer logement des Cordeliers une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement de 20 000 €, PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget principal 2022 de la ville, APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement et de moyens entre la Ville de Louhans-Châteaurenaud et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2022, jointe en annexe à la présente délibération, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Centre Communal d'Action Sociale.

<u>FINANCES LOCALES – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS APPROUVE le plan de financement avec le SYDESL relatif à l'enfouissement des réseaux, PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 2041512 du budget principal 2022, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le SYDESL et tout document nécessaire à la bonne exécution des travaux.

CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIVAL DU MOIS THERAPEUTIQUE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE le soutien de la Ville à l'organisation du Festival, ADOPTE les termes de la convention tripartite de partenariat, AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec BLI et la compagnie «Pièces et main d'œuvre».

Le Maire,

Frédéric BOUCHET

Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD Le 6 AVR. 2022

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

30 - p. 6-1 (0)

× 0 ...